

## **Arrêté d'ouverture des registres d'inscriptions au Brevet des Métiers d'Art session 2026**

La rectrice de l'académie de Dijon

- Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D337-125 à D 337-138 relatifs au diplôme du brevet des métiers d'art ;
- Vu le Code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;
- Vu les référentiels des différentes spécialités du brevet des métiers d'art ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2026 du **brevet des métiers d'art** seront ouverts

**du lundi 20 octobre 2025 à 14h00 au lundi 10 novembre 2025 à 20h00**

**Article 2** : Pour être autorisés à se présenter au brevet des métiers d'art, les candidats devront avoir satisfait à la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense citoyenne, en application des articles L113-4 et L114-6 du Code du service national.

**Article 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du brevet des métiers d'art les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'auront pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée en fin d'année scolaire. La demande devra parvenir à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon au plus tard le 30 juin 2026.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 15 septembre 2025

Pour la rectrice et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Mialy VIALLET